



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISERE  
**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

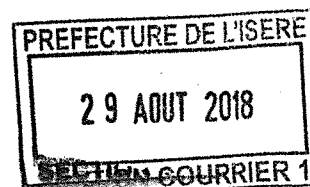
**(Imprimé à joindre impérativement, en trois exemplaires, à vos dossiers)**  
Document téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de l'Isère <http://www.isere.gouv.fr>

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

MISE A JOUR DU PLU DE LA COMMUNE DE CHAMPANGIER

<p align="center"><b>Documents d'urbanisme</b></p> <p>joindre à cet AR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dossier d'arrêt (élaboration ou révision,</li> <li>- dossier d'examen conjoint (révision allégée, carte communale)</li> <li>- notification du projet (modification) : <u>1 exemplaire papier du dossier complet</u></li> <li>- dossier d'approbation : <u>2 exemplaires papier du dossier complet avec copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.</u></li> </ul>	<p align="center"><b>Autorisations droit des sols</b></p> <p>joindre à cet AR <b>1 exemplaire papier</b> du dossier complet</p>
<p>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</p> <p><input type="checkbox"/> Plan d'occupation des sols (POS)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi)</p> <p><input type="checkbox"/> Carte communale</p> <p><input type="checkbox"/> Schémas de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p>Date et références de la délibération :</p> <p>Objet : Arrêté n°2018-136 du Président de Grenoble-Alpes Métropole portant mise à jour du PLU de la commune de Champagier et pièces annexes de la présente mise à jour en 2 exemplaires.</p>	<p>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</p> <p><input type="checkbox"/> Permis de construire, y compris permis de construire tacite</p> <p><input type="checkbox"/> Permis d'aménager</p> <p><input type="checkbox"/> Permis de démolir</p> <p><input type="checkbox"/> Certificat d'urbanisme opérationnel (CU de type b, positif ou négatif)</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration préalable, y compris <b>décision de non opposition</b></p> <p>- N° d'identification du dossier :</p> <p>- Nom du demandeur :</p> <p>- Date de la décision ou de l'autorisation tacite :</p>
<p align="center"><b>DATE DE DEPOT EN PREFECTURE</b></p>	

PREFECTURE DE L'ISERE  
29 AOUT 2018  
SECTION COURRIER 2



## ARRETE N°2018-136

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNIER**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-2 ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-52 et R.153-18 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champagnier approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 ;  
Vu la modification n°1 du PLU de Champagnier approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 22 décembre 2017 ;  
Vu la délibération du Conseil de communauté de la communauté de communes du Sud Grenoblois du 19 décembre 2013 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Isles sur la commune de Champagnier et le plan de délimitation annexé correspondant ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 relative à la ZAC du Saut du Moine à Champagnier (ex ZAC des Isles de Champagnier) approuvant la modification du nom de la ZAC désormais dénommée « ZAC du Saut du Moine » ;

### ARRÊTE :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champagnier est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet, en application des articles R.151-52 et R.153-18 du Code de l'urbanisme, d'annexer au PLU :

- la délibération du Conseil de communauté de la communauté de communes du Sud Grenoblois en date du 19 décembre 2013 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Isles sur la commune de Champagnier et le plan de délimitation annexé correspondant,
- la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 relative à la ZAC du Saut du Moine à Champagnier (ex ZAC des Isles de Champagnier) approuvant la modification du nom de la ZAC désormais dénommée « ZAC du Saut du Moine ».

**Article 2**

La mise à jour du dossier a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, à la mairie de Champagnier et à la Préfecture de l'Isère.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Champagnier et au siège de Grenoble-Alpes Métropole pendant un mois.

**Article 4**

Arrêté établi en 3 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire au Préfet de l'Isère
- 1 exemplaire au Maire de la commune de Champagnier
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole

A Grenoble, le

**28 AOUT 2018**

Le Président,



Christophe FERRARI

Arrêté affiché le.:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision explicite ou implicite (au bout de deux mois). Cette décision déclenche un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.